



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de le Barcarès

DELIBERATION N°23/09-03-2015

**ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME-BILAN DE LA CONCERTATION**

**L'An Deux Mille quinze, et le 9 mars à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Barcarès, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Marie ROSES**, Premier Adjoint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2015

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Marie ROSES**, Monsieur **Frédéric ALOY**, Madame **Marie DUFFAUD**,  
Monsieur **Pierre SALA**, Madame **Pascale MONNEROT**, Monsieur **Jean-Marie PACIFICO**,

Madame **Martine GISOLO**, Monsieur **Marc PLANAS**, Madame **Paule du MOUZA**, Monsieur **Fabien DAVID**, Madame **Micheline MARTINEZ**, Monsieur **Martial GUERIN**, Madame **Colette DETAUX**, Messieurs **André GALAUP**, **Joseph GARCIA**, **Loïc TOMISSI**, Mesdames **Laura FABIAU**, **Camille FERRAND**, Messieurs **Jean-Marc CHAVEY**, **Yvan NAYA**, Madame **Sabine MULLER**, Monsieur **Daniel PHILIPPOT**

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur **Alain FERRAND** (excusé), Madame **Colette LEROY** et Monsieur **Claude GOT**

PROCURATIONS:

Madame **Gisèle MOSCA** donne procuration à Madame **Marie ROSES**

Madame **Véronique PASTOUREAU** donne procuration à Monsieur **Yvan NAYA**

Mademoiselle **Camille FERRAND** a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le compte-rendu de la séance en date du 15 Janvier 2015 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 22h00



**ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME-BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 109/30-11-2012 du 30 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant ses objectifs et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2013 ;

Vu la note de synthèse « *Bilan de la concertation et arrêt du projet* » et son annexe jointes à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant que le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 109/30-11-2012 du 30 novembre 2012, le Conseil municipal a :

1/ Prescrit la révision du P.O.S valant élaboration d'un P.L.U sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

2/ Arrêté les modalités de la concertation, associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

3/ Fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision :

- *Affirmer l'identité de la commune, de la station, et donner une cohérence au territoire*
- *Préserver et mettre en valeur les sites et les paysages*
- *Intégrer le devenir des secteurs stratégiques de le Barcarès au PLU*
- *Favoriser, sur la commune, le développement d'activités non liées aux variations saisonnières*
- *Agir en faveur du logement*
- *Prendre en compte les risques*
- *S'inscrire dans une réflexion supra-communale afin de promouvoir un développement territorial équilibré et cohérent*

Monsieur le Maire précise que le processus d'élaboration du PLU s'est déroulé en 3 phases

La **1<sup>ère</sup> phase de travail** a consisté en l'élaboration du diagnostic territorial et environnemental de la commune, destiné à dresser le portrait du territoire et à mettre en exergue ses atouts et ses contraintes, à faire émerger les enjeux thématiques et sectoriels, et enfin à définir les grands principes nécessaires à l'établissement d'un projet de ville touristique pour les 15 années à venir.

La **2<sup>ème</sup> phase de travail** a été consacrée à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement Particulières (OAP).

➤ **Le projet de PADD** ayant conduit au débat en Conseil municipal le 29 avril 2013 se déclinait en 4 orientations :



Hôtel de Ville - Bd. du 14 Juillet - B.P.5 - 66421 Le Barcarès cédex

Tél : 04 68 86 11 64 - Fax : 04 68 86 02 72 - [www.lebarcares.fr](http://www.lebarcares.fr)



[facebook.com/villebarcares](https://facebook.com/villebarcares)



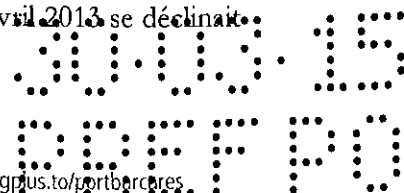
[twitter.com/villebarcares](https://twitter.com/villebarcares)



[instagram.com/villebarcares](https://instagram.com/villebarcares)



[plus.google.com/villebarcares](https://plus.google.com/villebarcares)



- Orientation N°1 - Conforter l'identité BARCARESIENNE : station balnéaire et station de tourisme
- Orientation N°2 - Améliorer le cadre de vie de LE BARCARES
- Orientation N°3 - Valoriser le potentiel économique de LE BARCARES au sein de l'agglomération
- Orientation N°4 - Participer à la construction d'un territoire communautaire fort et équilibré.

Depuis, le nombre d'orientations a été porté de 4 à 3, sans que cette réduction ne remette en cause le contenu global initial qui reste inchangé, l'orientation n° 4 étant traitée transversalement par les 3 orientations reformulées.

- Orientation N°1 - Conforter l'identité BARCARESIENNE : ville littorale et station touristique :
  - Promouvoir l'image du « BARCARES » comme ville active
  - Valoriser le patrimoine architectural et contemporain
  - Participer à la construction d'un territoire communautaire fort et équilibré
- Orientation N°2 - Améliorer le cadre de vie de LE BARCARES :
  - Achèvement de l'écriture de la ville et de ses quartiers
  - Mieux habiter au Barcarès
  - Améliorer la mobilité à Le Barcarès
  - Garantir le fonctionnement écologique du territoire
  - Mettre en valeur et développer les ressources dans le domaine des énergies renouvelables
  - Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain
- Orientation N°3 - Valoriser le potentiel économique de LE BARCARES au sein de l'agglomération :
  - Soutenir l'activité économique en place
  - Favoriser l'émergence d'une politique commerciale globale prenant appui sur les pôles de quartiers et renforçant le village

### ➤ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Elles ont été établies dans le respect du PADD, notamment pour éclairer la maîtrise du développement.

Le choix opéré par la Commune pour encadrer au mieux les projets d'aménagement dans les derniers sites dont elle dispose, a été de produire six orientations d'aménagement mais sous deux angles d'approche : une approche thématique avec deux orientations portant sur la trame verte et bleu et sur les paysages puis une approche sectorielle concernant les 4 OAP suivantes :

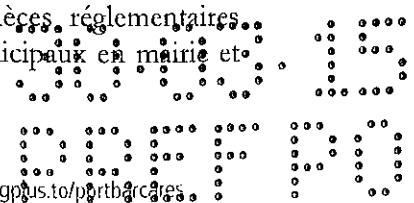
- OAP n°1 concernant les conditions particulières relatives à l'aménagement du nouveau quartier des Arènes en zone 1AUCt
- OAP n°2 concernant les conditions particulières relatives à l'aménagement du secteur 1AUE (ZACOM au SCoT) quartier du stade
- OAP n°3 concernant le secteur 1AUC du quartier de « l'Estagnol »
- OAP n°4 concernant les conditions particulières relatives à l'aménagement du secteur 1AUC h du quartier Cap de Front

La 3<sup>ème</sup> phase de travail a consisté en la rédaction des différentes pièces réglementaires composant le dossier du PLU qui était à la disposition des Conseillers municipaux en mairie et



Hôtel de Ville - Bd. du 14 Juillet - B.P.5 - 66421 Le Barcarès cédex

Tél : 04 68 86 11 64 - Fax : 04 68 86 02 72 - [www.lebarcares.fr](http://www.lebarcares.fr)



dont une synthèse avait été transmise avec la convocation au Conseil municipal de ce jour, et ainsi constitué :

- 1 – Rapport de présentation
- 2 – PADD
- 3 – Orientations d'aménagement et de programmation
- 4 – Règlement
- 4.1 – Plan de zonage Nord (1/2500<sup>ème</sup>) – Cap de Front/Grande Plage
- 4.2 – Plan de zonage Centre (1/2500<sup>ème</sup>) – Coudalère/ Lido/Port
- 4.3 – Plan de zonage Sud (1/2500<sup>ème</sup>) – Village/Agly
- 4.4 – Plan d'ensemble (1/10000<sup>ème</sup>)
- 4.5 – Plan annexe (1/10000<sup>ème</sup>) : secteurs mixité sociale, secteurs de bonification, périmètre de DPU, ZAC
- 5 – Liste des emplacements réservés
- 6.1 – Annexes sanitaires
- 6.2 – Plan du réseau d'eau potable (1/5 000<sup>e</sup>) état initial
- 6.3 – Plan du réseau d'eau potable (1/5 000<sup>e</sup>) état final
- 6.4 – Plan du réseau d'eaux usées (1/5 000<sup>e</sup>) état initial
- 6.5 – Plan du réseau d'eaux usées (1/5 000<sup>e</sup>) état final
- 6.6 – Plan du réseau pluvial (1/5 000<sup>e</sup>) état initial
- 6.7 – Plan du réseau pluvial (1/5 000<sup>e</sup>) état final
- 7.1 – Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- 7.2 – Plan des Servitudes d'Utilité Publique
- 8.1 – PPRNP règlement et zonage réglementaire
- 8.2 – PPRNP – carte d'aléas
- 8.3 – PPRNP en projet

Monsieur le Maire rappelle le dispositif prévu en matière de concertation par la délibération du 30 novembre 2012.

Le Conseil municipal avait alors arrêté les modalités suivantes, associant pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout en précisant que la municipalité se réservait le droit de mettre en place toute autre forme de concertation si cela devait s'avérer nécessaire :

- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir ses observations et suggestions, en mairie de Le Barcarès aux jours et heures d'ouverture habituelles (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
- Diffusion de l'information aux habitants par voie de presse communale et via le site Internet
- Mise en œuvre d'une exposition publique permanente après les deux premières phases majeures d'élaboration du PLU, de façon à soumettre au public l'analyse, le diagnostic du territoire, les scénarii d'évolution et le projet de P.A.D.D., visibles en mairie de Le Barcarès aux jours et heures d'ouverture habituelles (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
- Tenue d'une réunion publique pour clôturer cette exposition publique

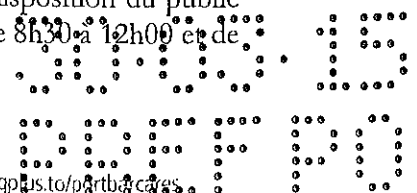
Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

Le registre destiné à recueillir les observations et suggestions a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituelles (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), parallèlement à la tenue de l'exposition publique.



Hôtel de Ville - Bd. du 14 Juillet - B.P.5 - 66421 Le Barcarès cédex

Tél : 04 68 86 11 64 - Fax : 04 68 86 02 72 - [www.lebarcares.fr](http://www.lebarcares.fr)



ampleur doivent être remarqués à l'examen de chacune d'entre elles, telles qu'elles sont détaillées ci-avant

- Le site Internet consacré au PLU, la réunion publique, le registre d'observations, l'exposition publique sont autant de succès compte tenu de la population permanente de la commune, même si l'on peut regretter que les habitants saisonniers ne se soient pas plus mobilisés. La prévision d'une enquête publique en début du 3<sup>ème</sup> trimestre de 2015 devrait permettre de donner la parole à cette population saisonnière.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques ont été associées à l'élaboration du PLU lors de réunions organisées à leur intention au cours desquelles elles ont pu prendre connaissance de l'évolution du projet de PLU et émettre leurs avis et observations :

- réunions des 22 février et 22 septembre 2013 – 3 février et 21 novembre 2014, avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées
- réunion du 3 février 2015 organisée à l'intention de la DDTM, de PMCA, l'AURCA et RIVAGE, sur la base du projet de PLU avant arrêt par le Conseil municipal

Monsieur le Maire, en conclusion de son intervention, invite les membres du Conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU.

***Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir valablement délibéré, le Conseil municipal :***

#### ■DECIDE

- à l'unanimité des membres présents et représentés, **de tirer un bilan satisfaisant de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 30 novembre 2012
- à la majorité des membres présents et représentés, 21 voix pour et 3 abstentions, **d'arrêter le projet de PLU** tel qu'il est joint à la présente délibération

■PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Leurs avis doivent être rendus au plus tard trois mois après transmission du projet.

■PRECISE que le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis à la Chambre d'Agriculture et au Centre National de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.123-17 du code de l'Urbanisme, leur avis devant être rendu au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de plan local d'urbanisme sera adressée à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain FERRAND



Hôtel de Ville - Bd. du 14 Juillet - B.P.5 - 66421 Le Barcarès cédex

Tél : 04 68 86 11 64 - Fax : 04 68 86 02 72 - [www.lebarcares.fr](http://www.lebarcares.fr)